

Cour d'appel de Versailles  
Tribunal judiciaire de Versailles  
Jugement prononcé [REDACTED] 2023  
5ème chambre correctionnelle section 2  
N° minute : [REDACTED]  
N° parquet [REDACTED]

### JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du tribunal correctionnel de Versailles [REDACTED]  
JUN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

composé de Monsieur [REDACTED], premier vice-président,  
président du tribunal correctionnel désigné comme juge unique  
conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de  
procédure pénale, et de Madame [REDACTED], magistrate à titre  
temporaire en formation,

assisté de Monsieur [REDACTED] greffier,

en présence de Madame [REDACTED], vice-procureure de la  
République,

a été appelée l'affaire

#### ENTRE :

Madame la procureure de la République, près ce tribunal,  
demanderesse et poursuivante

#### PARTIE CIVILE :

N° [REDACTED]  
3 [REDACTED]

comparant

ET

Prévenue

[REDACTED]

comparante assistée de Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de  
PARIS, toque G0059

#### Prévenue du chef de :

- BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 3 MOIS PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE faits commis le 23 octobre 2022 à VERSAILLES (YVELINES)

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

#### MOTIFS

#### SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

[REDACTED]

#### PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

#### SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

FAIT DROIT à l'exception de nullité soulevée ;